

Statuts de la société 77DOYEN HOLDING

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1 000 €

Siège social : 5 impasse Pluton, 34990 Juvignac

LES SOUSSIGNÉS :

- **M. Dimitri DOYEN**, né le 30 juillet 1990 à Montpellier, demeurant 5 impasse Pluton, 34990 Juvignac, de nationalité française, souscrivant 450 actions ;
- **Mme Qi WU**, née le 22 novembre 1992 à Xinyang (Chine), demeurant 5 impasse Pluton, 34990 Juvignac, de nationalité chinoise, souscrivant 450 actions ;
- **M. Dahô DOYEN**, né le 4 août 2017 à Montpellier, mineur représenté par ses parents M. Dimitri DOYEN et Mme Qi WU, demeurant 5 impasse Pluton, 34990 Juvignac, souscrivant 100 actions.

Total : 1 000 actions de 1 € chacune, soit un capital social de 1 000 €.

Article 1 - Forme

Il est formé entre les soussignés une Société par Actions Simplifiée régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La société prend la dénomination : 77DOYEN HOLDING.

Article 3 - Objet social

La société a pour objet :

- La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés, françaises ou étrangères, existantes ou à créer, ainsi que la gestion et l'administration de ces participations ;
- La fourniture de prestations de services administratifs, comptables, financiers, informatiques, commerciaux, de conseil et d'assistance, au bénéfice de ses filiales et, plus largement, de toute société ou personne ;
- L'acquisition, la gestion, l'administration et la cession de tous biens mobiliers et immobiliers, ainsi que de tous titres et valeurs mobilières ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières,

WQ DD

mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 5 impasse Pluton, 34990 Juvignac. Il peut être transféré sur décision du Président.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Article 6 – Capital social

Le capital est fixé à 1 000 €, divisé en 1 000 actions de 1 € chacune, souscrites en numéraire et intégralement libérées.

Répartition :

- Monsieur Dimitri DOYEN, né le 30 juillet 1990 à Montpellier, de nationalité française, demeurant 5 impasse Pluton, 34990 Juvignac : 450 actions (45 %).
- Madame WU Qi, née le 22 novembre 1992 à Xinyang (Chine), de nationalité chinoise, demeurant 5 impasse Pluton, 34990 Juvignac : 450 actions (45 %).
- Monsieur DOYEN Dahô, né le 4 août 2017 à Montpellier, de nationalité française, représenté par ses administrateurs légaux Monsieur Dimitri DOYEN et Madame WU Qi : 100 actions (10 %).

Article 7 – Apports

Les associés apportent en numéraire les sommes sus-indiquées correspondant à leur souscription.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Maréchal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

Article 8 – Président

La société est présidée par :

Monsieur Dimitri DOYEN, né le 30 juillet 1990 à Montpellier, de nationalité française,

WQ DD

demeurant 5 impasse Pluton, 34990 Juvignac.

Le mandat est exercé à titre gratuit.

Article 9 – Pouvoirs

Le Président représente la société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus.

Article 10 – Décisions collectives

Chaque action donne droit à une voix.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 11 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation et se terminera le 31 décembre suivant.

Article 12 – Affectation des résultats

Le bénéfice est affecté conformément à la loi :

- 5 % en réserve légale jusqu'à 10 % du capital,
- le solde selon décision des associés.

Article 13 – Cession des actions

Les actions sont librement cessibles entre associés.

Toute cession à un tiers non associé doit être autorisée par la collectivité des associés représentant au moins la moitié du capital.

Statuts mis à jour le 8 octobre 2025 – certifiés conformes par le Président.

Fait à Juvignac, le 24/09/2025

Signatures :

- Dimitri DOYEN

- WU Qi

- Pour DOYEN Dahô, représenté par ses parents et administrateurs légaux

tu es approuvé
